

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

Aujourd'hui deux avril deux mille treize, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 8 avril 2013, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 3°) - Budget primitif commune
 - 4°) - Budget primitif service des eaux
 - 5°) - Vote des taux d'imposition
 - 6°) - Tableau des effectifs 2013
 - 7°) - Subventions aux associations - Année 2013
 - 8°) - Subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale
 - 9°) - Convention avec l'O.M.E.P.S.
 - 10°) - Participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
 - 11°) - Transformation d'emplois
 - 12°) - Régime indemnitaire 2013
 - 13°) - Prime du personnel communal
 - 14°) - Montant des concours donnés à titre gratuit à l'Association des Francas sur 2012
- Questions diverses

L'an deux mille treize et le huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme BORELLO, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPÍÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mme COMBES (excusée), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr DELBES, Mme RAHOU.

Secrétaire : Mme THUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que le compte rendu du précédent conseil municipal n'a pu être adressé aux élus avant ce jour, il sera donc approuvé lors de la prochaine séance.

*Il demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :
- suppression du versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité (PLD).*

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises depuis la précédente séance :

- droits de préemption non exercés
- convention avec la société Récréée à Corps pour des prestations de formation autour de la motricité
- convention de prestation avec l'agence technique VIVA'CITE. Il s'agit d'une réflexion globale autour de différents services tels que jeunesse et social, en vue d'une restructuration.
- marché de fournitures de peinture pour les bâtiments communaux passé avec la société BP DECO.

BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE - n° 13/23

Service : Finances locales - Budget primitif

Monsieur Boudes, en préambule à la présentation du budget primitif 2013, rappelle les résultats du compte administratif 2012 exposé le 18 mars dernier ; en section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2012 est égal à 829 893,90 euros, ce montant ne prend pas en compte les travaux du centre ville réalisés en décembre par la C2A et qui seront remboursés par la commune sur 2013.

Il poursuit par l'exposé du budget 2013.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : Monsieur Boudes fait remarquer que les prévisions se rapprochent des montants consommés en 2012.

Cependant, il estime que la facture de combustible devrait être supérieure à celle de 2012, en raison du mauvais temps qui perdure encore en ce mois d'avril.

Total des dépenses : 1 158 330 euros. Monsieur Boudes rappelle que les prévisions de dépenses sont toujours surestimées, cela permet à la commune de dégager l'excédent nécessaire à l'investissement. Avec seulement 2 % de hausse en 2013, les dépenses pourraient être égales à 1 030 000 euros.

Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2012, la hausse de ce chapitre a atteint 2,96 %, cette année les prévisions de hausse sont de 1,67 %. Ce pourcentage tient compte de l'augmentation de l'article 6455, assurance du personnel qui passe de 42 859,53 euros à 55 000 euros ; en effet, l'âge de mise à la retraite ayant été retardé, des hausses conséquentes des compagnies d'assurance sont à prévoir dans les années à venir.

Total : 2 671 200 euros.

Chapitres 65-66-67-68 – Autres dépenses

Article 6574 – subventions aux associations de droit privé : 560 000 euros. Mr Boudes rappelle que le contrat de prestations passé avec les Francas, prévoit une participation de la commune en 2013 augmentée de 7 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cet engagement prévoit une clause de revoyure avant la fin de l'année en fonction des résultats ; cependant avec la réforme des rythmes scolaires, il est fort probable qu'il n'y ait pas de revoyure.

Madame Saby souligne une différence sensible sur l'article 6558 – autres contributions obligatoires - entre les réalisations 2012 (49 860 euros) et les prévisions 2013 (76 000 euros).

Monsieur Boudes explique que la commune a financé quatre emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jarlard et aurait dû verser une participation annuelle pour leur entretien. Jusqu'à ce jour, aucune somme n'ayant été réclamée à la commune, une participation est aujourd'hui demandée à la commune. Il est donc nécessaire de prévoir une somme.

Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance : 207 000 euros. Monsieur Boudes indique que cet article est en nette augmentation, car la commune a emprunté 2 000 000 euros ; elle doit aujourd'hui payer les intérêts.

Article 66112 – ICNE (intérêts courus non échus) : 18 600 euros.

Monsieur Boudes explique que lorsqu'une échéance tombe le 1^{er} juillet, les intérêts de l'année en cours sont incorporés dans l'exercice comptable.

Total : 2 892 595,20 euros

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres 70 et 72

Article 002 – excédent de fonctionnement : 1 725 997,20 euros. Il s'agit de l'excédent constaté à la clôture du compte administratif 2012.

Article 70846 – mise à disposition à la C2A : 60 000 euros (152 387,53 euros en 2012) ; Monsieur Boudes indique qu'il fournira, à la fin de son exposé, l'explication promise lors du précédent conseil, relative au transfert de personnel à la C2A.

Total : 2 237 597,20 euros

Chapitres 73 et 74

Article 7311 – contributions directes : 2 443 928 euros. L'augmentation des taux fait l'objet d'une question inscrite à l'ordre du jour.

Article 7478 – participations autres organismes : 520 000 euros (915 950,56 euros en 2012) ; cette différence s'explique par le fait que la CAF avait effectué deux versements à la commune en 2012.

Total : 4 377 328 euros

Chapitres 75 – 76 et 77

Article 76232 – remboursement intérêts emprunts transférés : 87 200 euros. Le montant de la dette récupérable diminue depuis 2012 (99 110,99 euros). Ce remboursement devrait baisser encore pendant 16 ans, jusqu'à l'extinction de la dette.

Total : 107 200 euros.

Récapitulatif global de la section de fonctionnement

Le virement à la section d'investissement en dépenses est égal à 1 305 804,49 euros ; cette somme constitue la prévision d'autofinancement nécessaire à l'équilibre du budget d'investissement. En recette, est repris l'excédent de fonctionnement 2012, d'un montant de 1 725 997,20 euros.

Total général 6 722 125,20 euros.

Section d'investissement - Détail des opérations prévues en 2013

Services généraux

- matériels des services techniques : 20 000 euros*
- matériels informatiques : 1 880 euros*
- acquisition divers matériels : 20 235,01 euros*
- logiciels : 10 000 euros*

- panneaux électoraux : 4 000 euros
- agrandissement bureau CCAS : 10 000 euros.
- Total : 66 115.01 euros

études – schéma d'accessibilité : 2 300 euros. Cette étude a été réalisée en 2012, le solde de l'étude doit être payé en 2013.

Enseignement

- matériel informatique : 3 000 euros
- autres acquisitions : 1 000 euros
- reprise des sanitaires de l'école René Rouquier : 30 000 euros ; ces travaux devraient être réalisés en régie.
- parquets des salles de classe de l'école Marie Curie : 10 000 euros ; ces travaux s'échelonnent sur plusieurs années compte tenu de la surface à traiter.
- Total : 44 000 euros

Jeunesse

- matériel informatique : 150 euros

Bâtiments communaux

- accessibilité : 15 000 euros ; suite aux préconisations après diagnostic de la commission accessibilité, chaque année, des travaux de remise à niveau seront réalisés.
- mise en conformité électrique : 10 000 euros
- Total : 25 000 euros

Aménagement – Services urbains – Environnement

Acquisitions foncières

- frais d'acquisition : 2 000 euros ; reliquat de frais à payer ; chaque vente ou acquisition doit passer devant notaire.

Subventions façades : 10 000 euros. L'opération sera reconduite cette année.

Acquisitions de matériel

- signalétique sentier du patrimoine : 3 000 euros
- panneau d'informations municipales : 25 000 euros. Il s'agit d'un panneau permettant la diffusion d'informations en provenance de la municipalité mais aussi des associations, telles que festivités, manifestations culturelles etc... ; ce panneau sera piloté de la mairie et sera implanté avenue Germain Téqui, au niveau du carrefour avec l'allée de la Trencade.

Environnement

- aménagement du cimetière : 35 000 euros. Monsieur Boudes rappelle que des travaux en régie sont réalisés chaque année dans le cimetière. Monsieur Delpoux explique que dans ce montant figure le coût de l'opération de reprise des concessions abandonnées lancée en 2009 et qui sera réalisée par une entreprise. Des travaux d'amélioration du cheminement sont également prévus.

- liaison piétonne Marie Curie – Victor Hugo : 10 000 euros ; il s'agit de l'aménagement du terrain situé sous l'espace Victor Hugo servant actuellement de dépôt pour le chantier du centre ville. Monsieur le Maire tient particulièrement à ce que ces travaux soient achevés en septembre ; il fait savoir que les saint-juériens se plaignent des mauvaises conditions de circulation des piétons côté des Brus, causées par le stationnement des véhicules sur les trottoirs. L'aménagement de ce cheminement est d'autant plus urgent à réaliser, qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le nombre d'enfants effectuant des va-et-vient entre Marie Curie et Victor Hugo sera en progression.

- aménagement parc de Pratviel : 50 000 euros ; Madame Bertrand informe qu'un partenariat a été conclu avec Tarn Habitat de manière à établir une équité sur le plan financier pour l'aménagement, dans un premier temps, d'un parc semblable à celui de la Mouyssetié ; la municipalité s'est effectivement engagée à créer des aires de jeux dans les différents quartiers de la ville. Ensuite, il est envisagé un aménagement permettant l'ouverture et donc le désenclavement de la cité de Pratviel de l'avenue de Montplaisir jusqu'à la rue Roger Salengro. Prochainement, les élus et les représentants des habitants du comité de quartier Sud seront réunis dans l'objectif de préparer une réunion pour aller à la rencontre des habitants du quartier de Pratviel et ainsi mettre en place une gestion urbaine de proximité (GUP), évoquée déjà depuis quelque temps. Maryse Bertrand indique qu'il n'était pas souhaitable de rencontrer les habitants sans avoir, au préalable, réfléchi à un projet de cadre de vie à partir duquel une discussion et une concertation pourront être engagées avec eux. Monsieur Delpoux ajoute que la réunion avec les représentants du comité de quartier sud est programmée le jeudi 18 avril à 16 heures 30 ; tous les sujets qui pourront être discutés avec les habitants seront listés.

Madame Bertrand précise qu'à partir du parc de jeux réalisé, le petit cheminement entre les immeubles sera élargi jusqu'aux allées Larroque, puis rejoindra le parc du Mas Courduriès.

Elle ajoute que Tarn Habitat participera dans cet aménagement à hauteur de 40 000 euros pour la 1^{ère} tranche, et de 20 000 euros ensuite. En effet, souligne Monsieur Boudes, Tarn Habitat s'est engagé sur la même somme que la commune sur 2 ans.

- carrefour des Avalats : 8 400 euros ; les travaux de la route Vieille des Avalats ont été effectués sur deux exercices.

Total : 103 400 euros

Monsieur Boudes rappelle que l'investissement le plus important de l'année 2013 est constitué par les travaux du centre ville.

Le total des investissements (hors travaux du centre ville) est donc égal à : 281 935,01 euros.

Monsieur Boudes indique que ces prévisions sont arrondies, et que des ajustements sont possibles en cours d'année en fonction des réalisations effectuées.

Monsieur Delpoux souhaite donner une explication relative au fil d'eau de la côte Biscons et de l'allée de la Trencade. Cette eau qui arrive gravitairement du Griffoul, est stockée dans une cuve pour l'arrosage des talus de la Trencade et de la rue Jean Lautier. Ensuite, elle est récupérée dans une autre cuve au niveau de l'opticien, avenue Germain Téqui, pour être pompée et utilisée par la balayeuse. L'idée serait également d'amener cette eau par un tuyau jusqu'au parc de la Mouyssetié. En 2013, cette eau en provenance de Saint-Juéry le Haut a été détournée, vers la côte Biscons et vers Savin. Mais la quantité d'eau qui parvient à Savin étant plus importante que celle arrivant sur la côte Biscons, l'idée est de récupérer l'eau parvenue à Savin, de l'amener jusqu'aux anciens lavoirs, au début de l'avenue de Montplaisir, puis de lui faire traverser la place Marie Curie par une sorte de rigole prévue dans le nouvel aménagement de la place, pour l'acheminer enfin vers le parc du Mas Courduriès. La présence d'eau dans ce parc autoriserait la réalisation d'aménagements divers.

En conséquence, grâce à l'eau récupérée, l'arrosage de toutes les nouvelles plantations ne coûtera pas trop cher à la commune.

Travaux du centre ville

Travaux directs

- espaces verts : 224 000 euros ; ces travaux sont en cours de réalisation

- travaux de bâtiments : 142 000 euros ; il s'agit du bâtiment du pôle de correspondance des bus, édifié au bout de la Trencade

- travaux de réseaux : 154 000 euros

- fonds de concours : 1 667 113,87 euros.

Total : 2 187 113,87 euros.36.32

Le montant des restes à réaliser s'élève à 4 964,92 euros.

Récapitulatif de la section d'investissement

Monsieur Boudes fait remarquer que le remboursement du capital des emprunts est en augmentation.

Le total des dépenses d'investissement est de 2 863 013,80 euros. Il rappelle que les travaux réalisés par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvent à 405 000 euros HT.

Le virement de la section de fonctionnement est égal à 1 305 804,49 euros ; il permet d'équilibrer la section d'investissement.

Avant de procéder au vote du budget, Monsieur Boudes précise que la deuxième phase des travaux devrait être terminée à la fin du mois de mai, au plus tard au début du mois de juin. Le phasage des travaux prévoyait le début de la 3^{ème} tranche en 2014, mais la situation financière de la commune permet d'anticiper et d'engager les travaux prévus dans cette 3^{ème} phase, notamment l'aménagement du carrefour de l'avenue de Montplaisir et de la rue Roger Salengro, pour un montant estimé à 500 000 euros.

Les comptes étant arrêtés fin novembre, les travaux en sous-sol (assainissement) pourraient démarrer dès septembre et se poursuivre en 2014.

Au départ, l'aménagement de ce carrefour était prévu pendant l'été 2014, mais ce délai a paru trop long à la municipalité. Ainsi la place Marie Curie pourrait être commencée début 2014, avec entre-temps, la réalisation des trottoirs de l'avenue Germain Téqui, côté magasins.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux ont été réalisés dans des délais tout à fait satisfaisants, et plus rapidement que prévu ; il est donc souhaitable aujourd'hui qu'ils se poursuivent sans interruption, afin de ne pas laisser un chantier en attente au centre ville pendant 6 mois. Il souligne que les travaux se sont enchaînés pratiquement sans interruption, excepté pendant les vacances d'été.

Monsieur Delpoux explique que le nouvel échéancier des travaux, prenant en compte la fin des travaux sera prochainement proposé à la municipalité.

Il reconnaît que la commune a bénéficié d'un important facteur chance ; effectivement si les mois de novembre et décembre 2012 avaient été aussi pluvieux que les premiers mois de 2013, les travaux auraient probablement été retardés.

Depuis le début des travaux, seulement 3 semaines d'intempérie ont perturbé le chantier, et la circulation automobile n'a été interrompue que pendant 9 mois, alors que les habitants redoutaient des dérangements durant 3 ans.

Monsieur le Maire se félicite de la rapidité d'exécution de ces travaux.

Monsieur Delpoux informe que la nouvelle voie créée entre la rue Henri Massol et la côte de Groc est aujourd'hui, en raison de fréquentes et fortes précipitations, fortement dégradée, provoquant le mécontentement des saint-juériens. Le mauvais temps qui perdure a empêché toute intervention des entreprises qui attendent une période favorable de 2 jours pour réaliser les travaux de voirie, car le sol doit être sec ; de plus, il est faut nécessairement que ces 2 jours se situent avant le jeudi, jour du marché.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013- n° 13/25

Service : Finances locales - Vote des taux de fiscalité locale

Monsieur Boudes propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 1,02 %. L'Etat ayant majoré les bases de 1,80 % et la commune ayant enregistré quelques constructions nouvelles en 2011, l'augmentation des bases est donc assez sensible, ce qui constitue une agréable surprise.

Monsieur Boudes présente l'évolution des bases et des taux depuis l'année 2008.

Le taux de la taxe d'habitation a augmenté, depuis 2008, de 12,53 %, soit légèrement plus que l'inflation.

Taxe foncière sur le bâti

Monsieur Boudes propose de porter le taux de cette taxe de 26,74 % à 27,01 %, ce qui équivaut à une augmentation de 1,01 % ; ce taux a augmenté, depuis le début du mandat, de 8,56 %.

Taxe sur les propriétés non bâties ; son taux sera revalorisé de 1 %.

Monsieur Boudes présente une comparaison des taux dans les communes de l'agglomération.

Concernant la taxe d'habitation, Saint-Juéry se situe en 6^{ème} position, dans un mouchoir de poche avec Carlus et Puygouzon.

Concernant le foncier bâti, Saint-Juéry se place derrière Albi et Saliès, mais Saliès est une anomalie comme le rappelle Monsieur Boudes chaque année, qui n'a aucune signification par rapport aux autres communes. Albi et Saint-Juéry présente le taux le plus élevé, car elles sont les 2 communes supportant les charges de centralité.

Encours de la dette – Récapitulatif par prêteurs

Les différents organismes prêteurs sont la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Local de France, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire conclut que l'augmentation des impôts locaux sur Saint-Juéry sera de 1% en 2013. Les produits attendus sont de 724 186 euros pour la taxe d'habitation, de 1 700 824 euros pour le foncier bâti, et de 18 904 euros pour le non bâti. Soit un delta positif de 123 300 euros par rapport à 2012.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur Buongiorno effectue un petit retour en arrière et rappelle les craintes et les doutes de la municipalité au tout début des travaux du centre ville. Aujourd'hui les travaux sont réalisés, la commune a pu emprunter à des conditions acceptables, tout en maîtrisant la fiscalité.

En début d'année dernière, quelques interrogations subsistaient quant à l'endettement de la commune qu'il est nécessaire de maîtriser afin de poursuivre les investissements. Grâce à la grande rigueur de Monsieur Boudes, la commune a réussi à maintenir des taux d'imposition acceptables. Monsieur Buongiorno tenait à le souligner, car ce n'est pas le cas de toutes les communes du département dont certaines sont assez endettées. A Saint-Juéry la maîtrise est parfaite et il n'a personnellement rien à dire sur la variation des taux d'imposition et sur la maîtrise de la fiscalité.

Monsieur le Maire est ravi que ces observations proviennent d'un élu et non du Maire, les propos de Monsieur Buongiorno corroborent tout ce qui a été dit depuis le début, et également énoncé en réunion publique concernant les travaux du centre ville. Il reconnaît que ces travaux ont été parfaitement préparés en amont : une bonne trésorerie, des subventions inattendues, en particulier du Conseil Général et du Conseil Régional. Deux millions et demi d'euros ont été empruntés en 2 ans et cela sans augmentation des impôts.

Monsieur Boudes rappelle que la commune s'était engagée à ne pas augmenter les impôts au-delà du taux de l'inflation constatée au cours des trois années de travaux.

Monsieur Boudes ajoute que la DGF 2013 a baissé de 41 000 euros par rapport à 2010.

L'Etat a signifié que les dotations seraient en baisse en 2014 et 2015, il sera donc prudent d'anticiper sur le moyen et le long terme.

BUDGET PRIMITIF 2013 – Service des eaux - n° 13/24

Service : Finances locales - Budget primitif

Monsieur Boudes rappelle les résultats du compte administratif 2012.

Section de fonctionnement

Résultat antérieur 2011 : 156 212,79 euros.

Résultat 2012 : 94 696,86 euros.

Le résultat de clôture est donc de 250 909,65 euros, qui seront affectés ainsi :

- section d'investissement : 31 170,67 euros

- section de fonctionnement : 219 738,98 euros.

Travaux d'investissement prévus en 2013

- centre ville : 20 000 euros

- études : 25 300 euros ; étude concernant la mutualisation des moyens de production pour 5 300 euros et périmètre de protection du captage de l'eau, pour 20 000 euros.

- acquisition logiciel et matériel de relève : 5 000 euros

- acquisition tracto pelle : 50 000 euros

- reprise de branchements en plomb rues Albert Thomas et Henri Massol: 120 000 euros. Ces travaux seront réalisés en régie, comme pour l'avenue Germain Téqui

- poteaux incendie : 5 000 euros

- étanchéité réservoirs du Couffour : 5 000

Total : 230 300 euros.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : 362 000 euros. Ce montant est en augmentation par rapport à 2012, à cause d'un reversement de 50 000 euros à l'agence Adour Garonne, relatif à l'exercice 2012.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 161 450 euros

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 176 900 euros. C'est l'autofinancement prévisionnel pour équilibrer le budget d'investissement.

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement : 219 738 euros

Chapitre 70 – produits des services : 584 600 euros. Concernant la vente d'eau, une somme identique à celle de 2012 a été inscrite au budget.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 – déficit d'investissement : 31 170,67 euros ; cette somme sera reprise puisqu'elle représente le déficit constaté en 2012.

Chapitre 2315 – travaux voirie : 150 000 euros.

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 176 900 euros.

Chapitre 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 31 170,67 euros.

Chapitre 28 – Amortissements : 88 000 euros.

Montant en équilibre : 296 070,67 euros.

Monsieur Delpoux expose que la tranche d'assainissement prévue en 2013, comprend la rue François Flad, au bout de la côte de la Renaudié, ainsi que la mise en séparatif des rues des Camélias, Coquelicots et Marguerites ; à ces travaux, s'ajoutent évidemment les travaux compris dans le chantier du centre ville.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée, depuis 15 ans, à effectuer annuellement une tranche de travaux d'assainissement, pour la mise en séparatif des réseaux comme l'exige la loi.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur Boudes laisse la parole à Madame Garrigues pour expliquer le remboursement des salaires du personnel transféré à la C2A.

Madame Garrigues expose que lors des transferts effectués en 2010, les charges transférées dont les salaires, ont été évaluées sur leur valeur 2009. Des agents de la commune, ont été mis à disposition de la C2A sur les compétences transférées ; la C2A doit donc rembourser à la commune une partie du salaire de ces agents, toujours pris en charge par le budget de la commune.

Lors du remboursement de ces charges de personnel, la commune a demandé un montant trop élevé ; elle a, en effet, fait évoluer les charges de personnel telles qu'elles étaient en 2010, 2011 et 2012, alors qu'il convenait de les maintenir à l'évaluation de 2009. De ce fait, le montant de la somme trop perçue s'élève à 65 000 euros ; il est donc nécessaire de pratiquer une réduction des titres établis à l'encontre de la C2A. Cependant, les réductions de titres ne sont possibles que sur des titres émis sur le même exercice budgétaire, or, ce n'est pas le cas, il est donc nécessaire d'établir un mandat qui traduit une dépense de 65 000 euros.

Madame Thuel comprend donc que les agents mis à disposition de l'agglomération sur de petits pourcentages, continuent à être payés par la commune, qui perd donc chaque année le remboursement de l'augmentation de salaire.

Monsieur le Maire illustre ces propos en prenant l'exemple des agents de la médiathèque qui ont été transférés à l'agglomération : leurs salaires et augmentations sont pris en charge par l'agglomération. Néanmoins, il est prélevé sur l'attribution de compensation le montant des salaires des agents transférés au moment du transfert ; donc si un agent coûtait 30 000 euros en 2010, 30 000 euros sont prélevés, et si à ce jour, il coûte 33 000 euros, c'est l'agglomération qui prend en charge les 3 000 euros supplémentaires. Mais le fonctionnement n'est pas le même pour les agents partiellement mis à disposition.

Il rappelle que les pourcentages du temps des agents mis à disposition de l'agglomération représentent seulement 4,125 équivalents temps plein.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/1/2013 - n° 13/26

Service : Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Monsieur Boudes indique que l'effectif prévu en 2013 est strictement identique à celui de 2012, à savoir 68 agents à temps complet et 11 à temps non complet, soit 79 agents.

Monsieur le Maire souligne que le nombre d'agents non titulaires n'est que de 14, qui sont essentiellement des agents de remplacement. Il rappelle que la municipalité s'efforce de titulariser le personnel dès que cela est possible.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2013- n° 13/27

Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Monsieur Crespo propose de reconduire pour 2013, les sommes allouées en 2012, à l'exception de deux subventions versées au club de rugby à XIII et à l'association sportive du collège, qui seront diminuées.

En effet, le club de rugby à XIII annonce un effectif de 78 adhérents, mais n'est pas tout à fait la réalité car il a enregistré une baisse d'effectif et d'activité ; la municipalité a donc décidé, en commission et en bureau municipal une baisse de la subvention d'un tiers (1 420 euros au lieu de 2 120 euros).

Les responsables du club ont été informés de cette décision municipale.

La deuxième association dont la subvention a subi une baisse est l'association sportive du collège ; pour elle aussi les effectifs sont en baisse (193 élèves en 2012, 154 élèves en 2013). La subvention passe de 770 euros à 615 euros en 2013.

Monsieur Crespo informe que la subvention accordée à l'association des assistantes maternelles "l'Ile aux Enfants" a été supprimée, les assistantes maternelles agissant à présent dans le cadre du RAM (Réseau d'Assistants Maternelles).

Monsieur le Maire ajoute que l'association de "l'Ile aux enfants" était une association considérée comme transitoire en attendant la mise en place du RAM qui est devenue, par la suite, une compétence de l'agglomération.

Il a également été décidé en commission et en bureau municipal, de ne pas répondre favorablement aux nouvelles demandes de subventions, telles que celles de la chorale Assou-Lézert et du Jardin des Savoirs, afin de respecter la somme prévue au budget.

Concernant les subventions exceptionnelles accordées aux associations pour l'organisation de manifestations, les mêmes montants ont été reconduits. La subvention ne peut être versée qu'après le déroulement de la manifestation ; à ce jour, ont eu lieu le Trail des Forgerons organisé par le Capial (720 euros) et la journée nature à l'initiative de l'OMEPS (200 euros).

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le domaine des subventions aux associations, la prudence est également de mise, aucune augmentation décidée, et quelques diminutions justifiées effectuées.

Il informe que les imprimés de demande de subvention mentionnent le nombre d'adhérents de la commune et hors commune. Il y a à Saint-Juéry beaucoup d'associations dont plus de la moitié des licenciés ne sont pas des habitants de la commune.

Ce constat permet à Monsieur le Maire de positiver en concluant que la commune est attractive et propose des installations de qualité.

Le montant des subventions allouées pour 2013 s'élève donc à 573 463,50 euros.

Rapporteur : Monsieur Crespo

DELIBERATION

SUBVENTION 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - n° 13/28

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le portage des repas à domicile constitue la dépense la plus importante du CCAS, équilibrée par le paiement des repas servis.

CONVENTIONS AVEC L'O.M.E.P.S. - n° 13/29

Service : Finances locales - Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Monsieur Crespo

DELIBERATION

Monsieur Crespo informe que l'OMEPS fête ses 25 ans d'existence cette année ; il ajoute que l'OMEPS est un acteur majeur dans le milieu associatif, il agit dans le Contrat Educatif Local, il assure la cohésion et la coordination de l'ensemble des clubs sportifs de la commune.

Monsieur le Maire a assisté dernièrement à l'assemblée générale de l'OMEPS au cours de laquelle il a pu constater la bonne santé de sa trésorerie. Il souligne que l'OMEPS emploie 2 salariés ¼.

Monsieur Crespo indique que lors de cette assemblée le bureau de l'OMEPS a été reconduit dans son ensemble.

Monsieur le Maire souligne l'excellent travail de l'OMEPS et un dynamisme qui ne faiblit pas.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 13/30

Service : Finances locales - Contributions budgétaires - Autres

Monsieur Buongiorno rappelle que depuis 2009, selon les nouveaux statuts, la commune est membre avec le conseil général et la commune d'Arthès du Syndicat mixte du Saut du Tarn. Elle participe à hauteur de 40 %, le conseil général pour 50 %, et la commune d'Arthès pour 10 %.

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

DELIBERATION

Le montant de la participation est identique à celui de l'an dernier, ce qui implique une gestion toujours plus rigoureuse du Musée tout en continuant à proposer des animations de qualité en nombre constant par rapport à 2012. C'est une tâche difficile pour la Directrice du Musée qui jusqu'à présent parvient à maintenir un équilibre fragile.

TRANSFORMATION D'EMPLOIS - n° 13/36

Service : Fonction publique - Création, transformation, suppression de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

REGIME INDEMNITAIRE 2013- n° 13/32

Service : Fonction publique - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire permet d'attribuer les primes valorisant le travail des agents de la collectivité. Les primes détaillées, non proportionnelles sont attribuées aux cadres A et B, les agents de la catégorie C percevant quant à eux, une prime identique.

Il a été décidé en 2001 que les agents percevaient l'équivalent d'un SMIC brut, régime indemnitaire et prime de fin d'année additionnés. Cette année le SMIC brut est égal à 1 088 euros, le montant de la prime de fin d'année reste inchangé à 343 euros, les agents percevront donc au minimum 1431 euros.

Pour les catégories A et B, le régime indemnitaire est un peu plus complexe, car il existe des indemnités diverses : IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), des indemnités d'exercice de missions, etc...

La municipalité n'ayant pas souhaité d'augmentation cette année, le taux du régime indemnitaire est inchangé ; cependant les bases fixées par la loi ont été revalorisées, par conséquent, le régime indemnitaire augmente.

Deux agents bénéficient, cette année d'un régime indemnitaire qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent ; il s'agit du chargé de communication, et de l'agent effectuant le remplacement de la directrice du centre social.

Le montant global prévisionnel de l'enveloppe est de 158 000 euros.

Madame Portal demande si la NBI (nouvelle bonification indiciaire) existe dans la fonction publique territoriale.

Elle n'existe que pour certaines fonctions, précise Monsieur le Maire.

Madame Galinier demande si le coefficient de modulation des indemnités peut être différent pour deux agents ayant le même grade.

Monsieur le Maire confirme que ce coefficient de modulation est différent selon les agents ; il est en effet variable et adapté à l'agent, à son travail, à sa manière de servir, à la satisfaction qu'il donne.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

PRIME DU PERSONNEL COMMUNAL - n° 13/33**Service : Fonction publique - Régime indemnitaire - Autres avantages**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

MONTANT DES CONCOURS DONNES A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION DES FRANCAS SUR 2012 - n° 13/34**Service : Finances locales - Subventions - Autres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

SUPPRESSION DU VERSEMENT POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE - n° 13/35**Service : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation d'utilisation des sols**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Monsieur Delpoux explique qu'actuellement le PLD est de 1 sur Saint-Juéry ; sa suppression autorise la commune à augmenter la densité.

Cette décision est à effet immédiat.

Madame Thuel fait remarquer que cette suppression figure dans les contraintes prescrites par le SCOT, cette décision constitue donc une régularisation du PLU de la commune par rapport au SCOT.

Monsieur le Maire confirme que les communes ont cependant obligation de voter cette suppression car elles sont décisionnaires en la matière.

Madame Saby annonce qu'un spectacle aura lieu le 28 mai prochain à 20 heures 30, à l'église des Avalats ; ce spectacle proposé par la Scène Nationale d'Albi est composé de contes juifs, chrétiens et musulmans ; une après-midi sera consacrée aux scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'une convention existe entre la commune et l'église instaurant une participation de la commune d'un montant de 100 euros pour toute manifestation se déroulant dans une église de la commune ; mais après négociation avec Monsieur le curé, la mise à disposition de l'église des Avalats le 28 mai prochain sera gratuite.

Madame Saby ajoute qu'une caution de 200 euros était également demandée et il est exigé que la porte de l'église reste ouverte pendant la durée du spectacle.

Monsieur le Maire précise que la fête de la musique se déroulera le 14 juin et le feu de la Saint-Jean le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 13/29

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU que l'université Toulouse II – Le Mirail nous propose un partenariat afin d'accueillir un étudiant musicien, qui dispenserait des cours de musique dans les écoles,

Considérant que la proposition correspond aux attentes de la collectivité,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera signé une convention de partenariat afin d'accueillir un étudiant musicien qui dispensera des cours de musique à l'école René Rouquier, avec l'Université de Toulouse – Le Mirail dont le siège social est 5, allée Antonio Machado 31058 TOULOUSE CEDEX 9.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 600 € et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 13/30

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision N° 094/2011, concluant un marché avec la S.M.A.C.L. pour l'assurance "Responsabilités et risques annexes",

VU la proposition d'avenant n° 1 présentée par la SMACL de révision de la cotisation de l'année 2013 du budget Ville,

Considérant que cette régularisation est conforme à la mise à jour du montant des salaires bruts versés en 2012,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un avenant n° 1 avec la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dont le siège social se situe au 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, régularisant pour l'année 2013 l'assurance responsabilité et risques annexes du budget Ville.

Article 2 : Le montant de la cotisation supplémentaire à verser est de 41,20 € H.T. (44.90 € T.T.C.). Elle sera mandatée sur le compte 616.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 13/31

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision du Maire n° D23/2005 décidant de conclure un marché selon la procédure adaptée avec la société GESLAND Développements pour l'acquisition du logiciel de gestion des cimetières,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique de ce logiciel,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel de gestion des cimetières pour une durée de trois ans à compter du 19 mai 2013 avec la société GESCIME Groupe Gesland Developpements dont le siège social est situé 1 place de Strasbourg 29200 BREST.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 595,25 € H.T. (711,92 € T.T.C.) et sera imputé sur les crédits du budget de la Ville année 2013.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 13/32

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03/05/2013 des Consorts LOUBIERE concernant l'immeuble situé 12 Chemin DE L ALBARET 81160 SAINT-JUERY dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 12 Chemin de l'Albaret 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0129 et appartenant aux Consorts LOUBIERE demeurant Puech Rouge 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 13/33

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/05/2013 de la SCI DU PLATEAU concernant l'immeuble situé 703 chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 703 chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry, cadastré AL 0092 et appartenant à la SCI DU PLATEAU demeurant 703 chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 13/34

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28/05/2013 de l'Office Public de l'Habitat du Tarn concernant l'immeuble situé 22 route de la Vallée les Avalats 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 22 route de la Vallée Les Avalats 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0305 et appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Tarn demeurant 2 rue Général Gallieni 81000 ALBI.

Décision n° 13/35

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22/05/2013 de Monsieur VALETTE JEAN concernant l'immeuble situé 32 rue du Puech de la Borie 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 32 rue du Puech de la Borie 81160 Saint-Juéry, cadastré AH 0007 et appartenant à Monsieur VALETTE JEAN demeurant 85 ter rue Cantepau 81000 ALBI.

Décision n° 13/36

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville

approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28/05/2013 de Madame FOURNIER Sandrine concernant l'immeuble situé 29 place du Château 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 29 place du Château 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0161 et appartenant à Madame FOURNIER Sandrine demeurant 16 chemin des Carrières 81710 NAVES.